



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

UNION SPORTIVE BAZADAISE OMNISPORTS

CHAPITRE I - MODALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1

En vertu de l'article 15 TITRE V) des statuts, le règlement intérieur du club omnisports UNION SPORTIVE BAZADAISE est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'assemblée générale.

ARTICLE 2

Ce règlement intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Direction Départementale de Jeunesse et Sports dans le mois qui suit son adoption par l'assemblée générale.

ARTICLE 3

Les sections existantes, ou qui pourraient être ultérieurement constituées, s'engagent à respecter les statuts qui sont identiques pour toutes les sections et reconnus seuls valables dès qu'ils auront été adoptés par l'assemblée générale et légalement déposés et enregistrés auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 4

Le club omnisports UNION SPORTIVE BAZADAISE se compose de *Tennis (Avant n°1)* sections en activité qui sont : rugby, tennis, natation, judo, gymnastique volontaire, basket-ball, associations des cavaliers de Bazas, athlétisme, gymnastique artistique et sportive, pelote basque, tir, cyclotourisme. *et hand-ball.*

ARTICLE 5

D'autres sections pourront être créées et demander leur admission au sein du club omnisports.

Cette demande sera soumise à l'approbation du Comité Directeur et à l'adoption de l'assemblée générale. Chaque section nouvellement admise devra se conformer au présent règlement intérieur.

Tout changement d'activité ou d'appellation sera proposé par écrit au Comité Directeur pour décision.

ARTICLE 6

Chaque section est administrativement et financièrement autonome. Cependant, elle devra obligatoirement présenter à l'assemblée générale annuelle du club omnisports UNION SPORTIVE BAZADAISE, le compte-rendu moral de ses activités ainsi que son compte rendu financier.

ARTICLE 7

Le taux des cotisations de chaque section sera fixé annuellement par sa propre assemblée générale.

ARTICLE 8

Après chaque assemblée générale annuelle de sa section, chaque président devra faire parvenir au secrétariat du Comité Directeur du club omnisports, la composition de son bureau.

CHAPITRE II - AFFILIATIONS

ARTICLE 9

Chaque section est tenue de veiller particulièrement à l'application de l'article 5 (titre II) des statuts, en ce qui concerne les affiliations aux fédérations et tout autre organisme de tutelle dont elle dépend.

CHAPITRE III - ADMINISTRATIONS ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10

Le Comité Directeur du club UNION SPORTIVE BAZADAISE se compose de 3 membres de chaque section.

La représentativité de chaque section sera d'au moins 2 membres appartenant au bureau de la section, le troisième membre pouvant être un membre honoraire de la dite section.

ARTICLE 11

Chaque année, après l'assemblée générale, le Comité Directeur procédera, dans un délai de un mois, à l'élection du bureau. Le bureau sera composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-président(s), d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint. Le vice-président aura pour mission de représenter le président en cas d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 12

En cas de litige, la voix de président est prépondérante.

ARTICLE 13

Il sera tenu un procès-verbal de chaque séance, selon les modalités de l'article 7 (titre III) des statuts.

ARTICLE 14

Le président de l'UNION SPORTIVE BAZADAISE convoquera l'assemblée générale et établira l'ordre du jour.

CHAPITRE IV - FINANCEMENT

ARTICLE 15

Les subventions attribuées globalement au club omnisports UNION SPORTIVE BAZADAISE seront perçues par le trésorier du Comité Directeur du club omnisports. Le Comité Directeur en assurera la répartition aux sections.

Les subventions provenant directement des fédérations ou organismes de tutelle continueront à être perçues directement par chaque section bénéficiaire.

ARTICLE 16

La trésorerie du Comité Directeur du club omnisports sera alimentée par un prélèvement de 5 % effectué sur le montant des subventions désignées au premier paragraphe de l'article précédent.

Sous réserve d'en rendre compte au Comité Directeur, le bureau est autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 3 000 F

ARTICLE 17

Par décision du Comité, une aide financière pourra être attribuée à une section afin de lui permettre de faire face à des circonstances exceptionnelles.

Toujours dans la mesure des possibilités, le Comité Directeur pourra gratifier d'une attribution en matériel, récompenses, prix, une section du club omnisports.

ARTICLE 18

Le club omnisports UNION SPORTIVE BAZADAISE est habilité à organiser au profit de sa trésorerie : fêtes, kermesses, bourriches, tombolas, etc...

CHAPITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 19

Voir article 11 (titre IV) des statuts

ARTICLE 20

Voir article 12 (titre IV) des statuts

ARTICLE 21

Voir article 13 (titre IV) des statuts

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur du Club Omnisports UNION SPORTIVE BAZADAISE, et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du dit club, en date du 10 Décembre 1993.

La Secrétaire,

Le Président U.S.B OMNISPORTS,

V. SAGE



R. JALBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Jalbert".



Suite à l'admission de la section HAND-BALL au sein de l'UNION SPORTIVE BAZADAISE
-Club Omnisports-

AVENANT N° 1

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB UNION SPORTIVE BAZADAISE OMNISPORTS

CHAPITRE 1 : MODALITES ADMINISTRATIVES

L'ARTICLE 4 : est modifié comme suit : Le Club UNION SPORTIVE BAZADAISE se compose de TREIZE sections en activité qui sont : rugby, tennis, natation, judo, gymnastique volontaire, basket-ball, association des cavaliers de BAZAS, athlétisme, gymnastique artistique et sportive, pelote basque, tir, cyclotourisme, hand-ball.

Le présent article a été adopté par les membres du Comité Directeur de l'UNION SPORTIVE BAZADAISE OMNISPORTS et soumis à l'assemblée Générale le Vendredi 27 JANVIER 1995.

LES STATUTS SONT SANS CHANGEMENT

BAZAS, le 22.02.95

Le Président U.S.B./O

R. JALBERT



La Secrétaire,

V. SAGE